

Groupe SOFINUM

humery

**CODE DE BONNE CONDUITE DES
FOURNISSEURS DE LA SOCIETE
HUMERY**



INTRODUCTION

Ce Code de Bonne Conduite définit les relations professionnelles que la Société HUMERY souhaite entretenir avec ses fournisseurs, distributeurs, prestataires de service et partenaires (désignés ci-après sous l'appellation générale «Fournisseurs») dont les pratiques professionnelles sont saines, socialement responsables, éthiques, et respectueuses de l'environnement.

La Société HUMERY est consciente des différences juridiques et culturelles régissant les marchés où ces Fournisseurs sont établis. Ce Code ne présente que les obligations minimales requises des Fournisseurs dans leurs tractations avec la Société HUMERY.

Nous encourageons nos Fournisseurs à s'assurer que les principes du Code de Bonne Conduite soient diffusés à toute la chaîne d'approvisionnement.

Consciente des difficultés potentielles à la mise en conformité, la Société HUMERY est néanmoins convaincue que la conformité de ses Fournisseurs résultera d'un processus d'amélioration continue à long terme.

Sommaire du Code de Bonne Conduite :

1. Travail des Enfants

2. Travaux Forcés

3. Salaires et Charges

4. Horaires de Travail

5. Santé et de Sécurité

6. Liberté d'Association

7. Non-discrimination

8. Pratiques Disciplinaires – La Coercition

9. Respect Environnemental

10. Rôle Communautaire

11. Communication

1. TRAVAIL DES ENFANTS

Le travail des enfants en âge de scolarisation, est strictement interdit, dans tous les pays, ou juridictions locales où travaille le Fournisseur de la Société HUMERY. Lorsque le travail des mineurs bénéficie d'une autorisation, les Fournisseurs de la Société HUMERY sont tenus de respecter toutes leurs obligations légales, en particulier en ce qui concerne les horaires de travail, les salaires, les niveaux de qualification et les conditions de travail.

2. TRAVAUX FORCES

La Société HUMERY ne tolérera en aucun cas l'emploi par ses Fournisseurs de personnel engagé de force, asservi, entravé ou assujetti à toute autre forme de travail forcé.

3. SALAIRES ET CHARGES

Les Fournisseurs sont tenus de respecter les salaires minimums applicables selon la Législation locale ou ceux du marché principal, en fonction de leurs niveaux respectifs.

4. HORAIRES DE TRAVAIL

Les horaires de travail en vigueur chez les Fournisseurs du Groupe doivent être conformes aux habitudes locales, à la législation nationale de tous les pays et zones où ils exercent leurs activités. Ils doivent respecter expressément toute obligation statutaire relative aux horaires de travail. La société HUMERY n'entreprendra aucune relation professionnelle avec les Fournisseurs qui exigent de leur personnel d'effectuer de façon régulière des horaires supérieurs aux normes statutaires, sauf si ces horaires supplémentaires sont rémunérés en accord avec la législation en vigueur.

5. SANTE ET SECURITE

Les Fournisseurs s'engagent, comme la Société HUMERY, à fournir un environnement professionnel sûr et sain, à traiter leurs employés avec équité en accord avec la législation locale. Les normes régissant la santé, la sécurité et l'environnement professionnel doivent s'aligner sur la législation et les réglementations de sécurité locales.

Lorsque le logement est fourni, celui-ci doit être conforme aux mêmes exigences de santé et de sécurité que celles décrites ci-dessus.

6. LIBERTE D'ASSOCIATION

Les Fournisseurs sont tenus de respecter et de reconnaître le droit de leur personnel à adhérer aux organismes de leur choix et à entreprendre des négociations collectives. Les employés qui exercent leur droit à adhérer ou non à une organisation ne seront assujettis à aucune forme d'intimidation ou de harcèlement dans l'exercice de ce droit.

7. NON-DISCRIMINATION

Chez la Société HUMERY, les recrutements ne sont décidés que sur la base des qualifications des candidats. Les Fournisseurs de la Société HUMERY doivent s'engager à respecter les principes fondamentaux des Droits de l'Homme. Cet engagement interdit toute forme de discrimination dans les recrutements, les promotions, les salaires, les évaluations professionnelles ou autres conditions d'embauche, sur la base de la race, couleur, origine, sexe, préférences sexuelles, religion, handicap, ou tout autre cas interdit par la législation en vigueur dans la juridiction concernée.

8. PRATIQUES DISCIPLINAIRES – COERCITION

Une valeur forte dans la Société HUMERY : le respect de la dignité de tous.

Les Fournisseurs ne doivent en aucun cas infliger ou menacer d'infliger des sanctions corporelles ou toute autre forme d'abus ou de harcèlement physique, sexuel, moral ou verbal à leur personnel.

9. RESPECT ENVIRONNEMENTAL

La Société HUMERY recherchera activement à collaborer avec les Fournisseurs qui partagent son engagement en faveur de la protection de l'environnement et qui respectent la législation nationale et locale en vigueur. Le choix de la Société HUMERY se portera sur les Fournisseurs oeuvrant en faveur de la pérennité, de la protection et de la restauration de l'environnement par des économies d'énergie, par le recyclage et traitement des déchets et par toute autre opération de restauration.

10. ROLE COMMUNAUTAIRE

La Société HUMERY recherche des Fournisseurs qui travaillent en partenariat avec les autorités et collectivités locales, à l'amélioration du bien-être éducatif, culturel, économique et social des communautés au sein desquelles ils vivent et qu'ils servent.

11. COMMUNICATION

Les Fournisseurs sont encouragés à tout mettre en oeuvre pour assurer la diffusion des articles de ce Code de Bonne Conduite auprès de leur personnel et de toute leur propre chaîne d'approvisionnement, afin de garantir que les principes décrits ci-dessus sont, autant que faire se peut, adoptés et appliqués par leur personnel, leurs fournisseurs, agents et autres prestataires.

